

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Avis d'expiration prochaine des mesures compensatoires à l'encontre de certaines truites arc-en-ciel
\(2019/C 209/06\)](#)

Le [règlement d'exécution \(UE\) 2015/309](#) du 26 février 2015¹ a institué un droit compensateur définitif sur les importations de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie.

Ces mesures expireront le 28/02/2020.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter, par écrit, une demande de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait probablement la continuation ou la réapparition des subventions et du préjudice.

Les producteurs souhaitant demander le réexamen des mesures doivent envoyer leurs commentaires à la Commission européenne, au plus tard trois mois avant la date d'expiration des mesures le 28/02/2020.

Les demandes de réexamen doivent être transmises par écrit à la Commission, direction générale du commerce (Unité H-1), CHAR 4/39, 1049 Bruxelles (TRADE-Defence-Complaints@ec.europa.eu).

1. JO L 56 du 27.2.2015